



---

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Règlement 2024-12-14

RÈGLEMENT ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** Monsieur Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement #2024-12-14 ayant pour objet d'encadrer l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 10 DÉCEMBRE 2024.**

---

Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat l'avis public portant sur le [règlement #2025-01-14 ayant pour objet d'encadrer l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.], à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité ([stececiledelevrard.com](http://stececiledelevrard.com))
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 10 décembre 2024.



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière